

# **Appel à projets : Actions de démonstration et d'information**

## **1. Exposé des motifs.**

Adossé au Schéma Régional de Développement Économique et de l'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional pour le Développement Agricole (PRDA) a pour objectif de renforcer le volet agricole en terme de développement économique et de favoriser des filières agricoles durables, diversifiées et ancrées dans le territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Pour relever les défis « Adaptation », « Valeur ajoutée », « Métier » et « Coopération » définis dans le PRDA, la région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'élaboration et la diffusion de connaissances qui permettent d'accroître le niveau de compétences des actifs des secteurs agricoles. L'objectif est ainsi de les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions et d'assurer la mise à jour régulière de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques. Ce dispositif vise plus particulièrement à les informer aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement (eau, nitrates, érosion des sols, biodiversité, etc.), de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte notamment des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits.

## **2. Objectifs de l'appel à projets.**

L'objectif du dispositif est de soutenir les deux types d'actions ci-dessous.

### **- LES ACTIONS DE DEMONSTRATION :**

Ce sont des séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de protection des cultures ou une technique spécifique de production déjà testés ou mis au point.

L'activité peut se dérouler dans une exploitation, ou en d'autres lieux tels que les centres de recherche, les stations d'expérimentation, les parcelles pilotes,...

Ces actions sont collectives et s'adressent à un groupe de personnes cible.

### **• LES ACTIONS D'INFORMATION :**

Ce sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture afin de permettre au groupe cible d'**accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier : la diffusion des résultats des travaux de recherche, de références et d'innovations.**

Ces actions peuvent prendre la forme de réunions (séminaires, colloques,...), de présentations, d'expositions, de journées techniques ou d'échanges de pratiques, d'informations diffusées sous format papier ou par voie électronique.

## **3. Bénéficiaires éligibles**

- Organismes ou établissements publics
- Organismes privés dont les associations
- Entreprises privées dont les coopératives

Les aides ne pourront pas être attribuées à des entreprises en difficulté.

#### **4. Public cible**

- Les exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, aides familiaux ;
- Les salariés agricoles ;
- Les formateurs, enseignants des lycées agricoles et animateurs d'actions de formation et de démonstration en agriculture ;
- Les entrepreneurs de travaux agricoles.

#### **5. Critères d'éligibilité**

- **Projets éligibles**

Le dispositif soutient les actions d'information et de démonstration qui répondent aux enjeux suivants :

- Adaptation au changement climatique ;
- Atténuation au changement climatique ;
- Développement des systèmes en agro-écologie ;
- Performances technico-économiques des exploitations agricoles ;
- Préservation des ressources ;
- Gestion des risques ;
- Développement des démarches collectives ;
- Ressources génétiques ;
- Qualité des produits.

Les actions doivent être accessibles à tous et non réservés aux adhérents de la structure porteuse du projet.

- **Actions non éligibles**

- Les cours et programmes d'enseignement initial ;
- Les actions individuelles ;
- Les actions d'expérimentation (ne comportant aucun volet de démonstration opérationnelle sur la base de résultats acquis) ;
- Le conseil individuel et collectif ;
- Les réunions visant l'animation ou la coordination d'un réseau (ex : interventions techniques lors de manifestations agricoles à destination du grand public, aux assemblées générales, réunions techniques entre agents de développement, etc.) ;
- La création, l'hébergement et la mise à jour d'un site internet ;
- Les informations à caractère syndical ;
- Le financement d'études ou de pré-études ;
- Les newsletters et bulletins d'informations des structures/réseaux ;
- Le fonctionnement interne des structures/réseaux.

- **Critères de notation des demandes**

La région met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projet, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Un comité de sélection, composé des services de la direction de l'agriculture et de la forêt et éventuellement d'autres services concernés de la région et de la DRAAF, se réunit pour arrêter la liste des dossiers sélectionnés. Ceux-ci seront financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté.

<p><b>Adéquation des actions aux priorités régionales</b></p> <p><i>(42 % de la note finale)</i></p>	<p><b>/10</b></p>
<p><u>Thématique traitée par le projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation au changement climatique – Innovation de rupture <i>(10 points)<sup>1</sup></i></li> <li>OU</li> <li>- Adaptation au changement climatique – Innovation d’adaptation <i>(5 points)<sup>2</sup></i></li> <li>OU</li> <li>- Atténuation du changement climatique <i>(5 points)<sup>3</sup></i></li> </ul>	<p><b>/10</b></p>
<p><b>Innovation des informations diffusées</b></p> <p><i>(25 % de la note finale)</i></p>	<p><b>/6</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations diffusées actualisent reproduisent, reconduisent une opération qui existe déjà en Bourgogne-Franche-Comté <i>(2 points)</i></li> <li>OU</li> <li>- les informations diffusées améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value (nouvelles connaissances, nouvelle thématique ou changement de modalités de diffusion) <i>(4 points)</i></li> <li>OU</li> <li>- les informations diffusées sont totalement nouvelles sur le territoire régional <i>(6 points)</i></li> </ul>	<p><b>/6</b></p>
<p><b>Valorisation territoriale, diffusion/démonstration</b></p> <p><i>(33 % de la note finale)</i></p>	<p><b>/8</b></p>
<p><u>Valorisation territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diffusion est limitée à un territoire <i>(1 point)</i></li> <li>OU</li> <li>- la diffusion vise le niveau régional <i>(3 points)</i></li> </ul>	<p><b>/3</b></p>
<p><u>Diffusion/démonstration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valorisation de l’information/démonstration se fait de manière passive (publication internet, articles...) <i>(1 point)</i></li> <li>OU</li> <li>- la valorisation de l’information/démonstration se fait de manière active (journées portes ouvertes, séminaires, visites ....) <i>(5 points)</i></li> </ul>	<p><b>/5</b></p>
<p><b>TOTAL</b></p>	<p><b>/24</b></p>

<sup>1</sup> le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à long terme. Le projet présente une innovation de rupture pouvant entraîner des changements profonds de systèmes voir à la création de nouveaux systèmes de cultures, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution climatique territoriale.

<sup>2</sup> le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à court terme. Le projet présente une innovation d'adaptation qui permet de modifier les pratiques existantes.

<sup>3</sup> le projet s'intéresse à l'atténuation du changement climatique en visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement,

### **Note minimale pour être éligible : 5**

Toute demande avec une note inférieure à la note minimale fera l'objet d'un refus.

#### • **Dépenses éligibles**

- Les frais de personnel (salaire brut et charges patronales) y compris les stagiaires directement liées à la préparation, la réalisation et la valorisation des actions d'information/démonstration ;
- Les frais de personnel (salaire brut et charges patronales) liés aux intervenants externes et aux prestations externes liés à l'opération ;
- Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques **remis aux participants** ;
- Les frais de location de matériel de communication (ex : vidéoprojecteur,...) ou de location de salle ou de chapiteaux ;
- Concernant les frais de structure destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) pourra être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel

#### • **Sont inéligibles**

- Certaines catégories d'emplois : emplois aidés, etc.
- Les frais promotionnels pour la structure : les goodies, lots à gagner, etc.
- Les frais d'acquisition de matériel informatique et de communication (vidéoprojection,...), de petits matériels (meublier, outillage,...), de fournitures courantes (cartouches,...) et de tout autre matériel et équipements liés à l'opération ;
- Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement ;
- Les frais de remplacement liés à l'absence des participants.

#### • **Evaluation**

A la fin des projets, les résultats seront évalués sur la base des critères de résultats définis dans la convention.

Ces critères comprendront obligatoirement :

Nombre d'actions d'information et/ou de démonstration réalisé en précisant le type d'action (journée technique, exposition,...), le public cible, le lieu ou le territoire impacté par la diffusion, la thématique concernée et le nombre de participants,

- **Diffusion et valorisation des résultats**

- Les publications (papier ou par voie électronique) soutenues par la région Bourgogne-Franche-Comté devront être accessibles gratuitement à l'ensemble du public cible éligible des secteurs agricole sur le site internet du bénéficiaire de l'aide.
- Les actions en présentiel devront systématiquement être suivies d'un volet de diffusion. Les principaux résultats scientifiques, techniques et/ou économiques devront être diffusés par exemple dans la presse professionnelle (article de presse) ou relatés sous forme de compte-rendu et mis à disposition sur le site internet du bénéficiaire de l'aide.

## **6. Modalités d'intervention**

- **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention.

- **Taux d'aide**

50 % maximum du montant éligible

- **Plancher et plafond**

Un plancher est fixé à 5 000 € de montant de projet total pour qu'un projet soit éligible.

Un plafond de 70 000 € de projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

- **Bases légales**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

## **7. Modalités de versement**

- Les subventions inférieures ou égales à 4 000 € peuvent être versées en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération.
- Les subventions supérieures à 4 000 € sont versées selon les modalités suivantes :
  - une avance de 50 % peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération ;
  - le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
    - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
    - du rapport technique du projet
    - de la justification des dépenses.

La justification des dépenses sera effectuée par la production d'un relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées ou charges supportées, visé par la personne compétente.

Cet état récapitulatif devra comporter les mentions suivantes :

- date et référence de la facture,
- objet,
- montant HT et TTC,
- date et mode de règlement (n° du chèque ou du virement ou du mandat).

La Région pourra exiger la production de l'ensemble des factures acquittées correspondantes. Néanmoins, sauf si leur examen est nécessaire à la compréhension des pièces fournies, les factures liées à des dépenses courantes (téléphone, fluides, entretien courant) ne sont pas exigées. Les factures produites devront toujours être acquittées.

La preuve de l'acquittement est apportée par le bénéficiaire :

- soit sur chaque facture par :
  - la date du règlement,
  - le numéro du chèque ou du virement ou du mandat,
- soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des factures correspondantes liées à l'opération.

Elle peut également être apportée par le prestataire qui appose sur la facture une mention relative au règlement.

La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération. La nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes intervient dès qu'une disposition légale le prévoit, notamment pour la certification des comptes annuels. Dès lors qu'un organisme est soumis à cette obligation, les documents comptables annuels transmis à la Région devront être certifiés.

Les organismes dotés d'un comptable public produisent, pour les acomptes et pour le solde, un relevé sous forme d'état détaillé des mandats visé du comptable public. La Région peut demander que cet état soit accompagné des factures correspondantes.

## **8. Procédure**

- **Calendrier**

L'appel à projet est ouvert du 23 décembre 2019 au 14 février 2020.

- **Composition du dossier de demande**

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet inéligible.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- La description détaillée du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>
- Le budget détaillé du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

La région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

- **Attribution**

Après instruction, les dossiers sont présentés au comité de sélection pour avis. Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote en assemblée plénière ou en commission permanente.

Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des expérimentations proposées.